



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale
des monuments historiques

ARRETE N° 2015/SGAR/76

Portant inscription au titre des monuments
historiques de la **taillerie de Royat**
à Royat (Puy-de-Dôme)

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 9 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la taillerie de Royat à Royat (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère unique des aménagements et des installations industrielles qui y sont conservées,

Arrête :

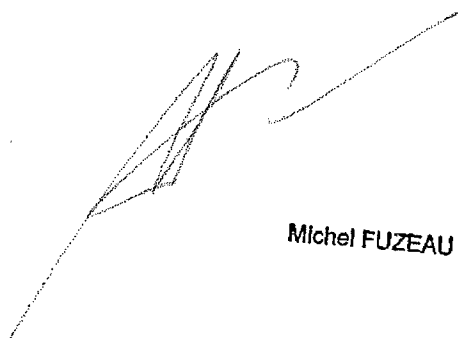
Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la taillerie de Royat à Royat (Puy-de-dôme), en totalité avec ses installations techniques, sa grille de clôture et le sol des parcelles n° 276, 331, 334, 336, 340 et 341, figurant au cadastre section AC et appartenant à l'Etablissement Public Foncier, Syndicat Mixte d'Action Foncière d'Auvergne, sis 65 boulevard Mitterrand 63 000 Clermont-Ferrand, agissant pour le compte de la commune de Royat.

Article 2: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand le

20 MAI 2015



Michel FUZEAU